

fit des Israélites une nation à part. Quand on compare, dit un écrivain, les mœurs des Israélites avec celles des Romains, des Grecs, des Egyptiens et des autres peuples de l'antiquité, et les peuples que nous estimons le plus, on voit qu'ils étaient meilleurs. On voit qu'il y a chez eux une simplicité meilleure que tous les raffinements ; que les Israélites avaient tout ce qui était bon dans les mœurs des autres peuples de leur temps, qu'ils étaient exempts de la plupart de leurs défauts, et qu'ils avaient sur eux l'avantage indispensable de savoir où doit se rapporter toute la conduite de la vie (1). On ne peut douter, après avoir approfondi un code si vaste dans l'ensemble, si minutieux dans ses détails, si complet de tous points, que le peuple, auquel il était adressé, ne fût sous la surveillance immédiate de Dieu. On reconnaît même, à l'autorité de certains préceptes, la pensée intime de celui qui parla sur le mont Sinaï. Les nations contemporaines de la race d'Abraham vivaient dans l'indigence de salutaires coutumes. Les Assyriens, les Caldéens, les Babyloniens étaient plongés dans des désordres devant amener la décadence des corps. Aussi, malgré leur puissance apparente, ont-ils disparu comme un tourbillon de fumée, selon le Psalmiste, tandis que la nation Israélite posait, à la faveur d'institutions robustes, les fondements de sa longévité. « La loi judaïque, a dit Rousseau, « toujours subsistante, annonce le grand homme qui l'a dictée ; « et tandis que l'orgueilleuse philosophie de l'aveugle esprit « de parti ne voit en lui qu'un heureux imposteur, le vrai po-
« litique admire dans ces institutions le grand et puissant
« génie qui préside aux institutions durables (2). »

Il est facile de reconnaître, dans l'Ancien Testament, deux sortes d'enseignements hygiéniques ; l'un, renfermé dans les

(1) Fleury. *Mœurs des Israélites*. — 1681.

(2) *Contrat social*, liv. 2, chap. 7.